

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°89-2023-199

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial

89-2023-07-07-00001 - Arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0282 donnant délégation de signature au Colonel Nanni commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne pour les prestations d'escortes (2 pages)

Page 3

89-2023-07-07-00002 - Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283 donnant délégation de signature au Colonel Nanni commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule à titre provisoire en zone gendarmerie (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-07-00001

Arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0282
donnant délégation de signature au Colonel
Nanni commandant le groupement de
gendarmerie de l'Yonne pour les prestations
d'escortes



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRÊTE PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0282
donnant délégation de signature au Colonel Nicolas NANNI,
commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne
pour les prestations d'escortes

Le Préfet de l'Yonne

8501 1015 -

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

VU l'ordre de mutation en date du 1^{er} février 2023 nommant le Colonel Nicolas NANNI, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ;

VU la circulaire NOR/IOCK 1025832C du Ministre de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales en date du 8 novembre 2010 concernant la facturation de certaines prestations de services d'ordres ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée au Colonel Nicolas NANNI, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les conventions déterminant les modalités d'exécution techniques et financières des prestations listées ci-dessous, exécutées par les forces de gendarmerie dans les services d'ordre lorsque celles-ci ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics :

- affectation et mise à disposition d'agents ;
- déplacement, emploi et mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- prestations d'escortes.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **- 7 JUIL. 2023**

Le Préfet



Pascal JAN

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera remise à l'intéressé.

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2

Préfecture de l'Yonne

89-2023-07-07-00002

Arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283
donnant délégation de signature au Colonel
Nanni commandant le groupement de
gendarmerie de l'Yonne à l'effet de signer les
arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en
fourrière d'un véhicule à titre provisoire en zone
gendarmerie



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**Service de l'animation des politiques publiques
interministérielles et de l'environnement**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0283
donnant délégation de signature au Colonel Nicolas NANNI,
commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie

Le Préfet de l'Yonne

VU le code de la route et notamment son article L 325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, Préfet de l'Yonne ;

VU l'ordre de mutation en date du 1^{er} février 2023 nommant le Colonel Nicolas NANNI, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée au Colonel Nicolas NANNI, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que les autorisations définitives de sortie de mise en fourrière concernant la zone gendarmerie du département.

Article 2 : en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le Colonel Nicolas NANNI, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, pourra donner délégation aux militaires placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs sera fixée par arrêté pris par ses soins, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Article 3 : un compte-rendu trimestriel sera adressé par le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne à la directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne.

Article 4 : cet arrêté abroge toute délégation antérieure.

Fait à Auxerre, le **- 7 JUL. 2023**

Le Préfet,

Pascal JAN



La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la Directrice de cabinet et le Colonel Nicolas NANNI, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.